

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES COURANTS

Procédure adaptée

HEBERGEMENT ET FOURNITURES DE REPAS POUR LES ECOLES PRIMAIRES DE SEMUR EN AUXOIS

REGLEMENT DE CONSULTATION

<u>Maître de l'ouvrage :</u>	Commune de Semur en Auxois 7 bis Place de l'Ancienne Comédie 21140 SEMUR EN AUXOIS Tél : 03 80 97 01 11
<u>Représenté par :</u>	Madame le Maire
<u>Comptable public assignataire des paiements :</u>	Monsieur le Trésorier Place de l'Ancienne Comédie 21140 SEMUR EN AUXOIS

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : le mercredi 28 juin 2017 à 16h00

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché porte sur l'hébergement et la fourniture de repas pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires) de Semur en Auxois.

La commune de Semur en Auxois comprend quatre écoles publiques composées de deux écoles maternelles (école maternelle du Rempart et école maternelle des Croisettes) et deux écoles élémentaires (école élémentaire du Rempart et école élémentaire de Champlon).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Mode de consultation

La présente consultation est à procédure adaptée en application des articles 27 et 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.2 Décomposition de la consultation

Le présent marché est décomposé en deux lots :

- lot n°1 : hébergement et fourniture des repas pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire du Rempart
- lot n°2 : livraison et fourniture des repas en liaison froide pour les élèves de l'école maternelle des Croisettes et de l'école élémentaire de Champlon
- lot optionnel : hébergement et fourniture des repas pour les élèves de l'école maternelle des Croisettes et de l'école élémentaire de Champlon

2.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée pour cette consultation.

2.4 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur a la faculté d'apporter, au plus tard dix jours (10) avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier de consultation par le candidat, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, cette nouvelle date est opposable à tous.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - PIECES COMPOSANT LE DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comporte, outre le présent règlement :

- l'acte d'engagement
- le cahier des clauses particulières

Sont à récupérer par le candidat :

- les DC1 et DC 2 téléchargeables sur le site du ministère de l'économie et des finances
- le cahier des clauses administratives générales relatif aux marchés de fournitures et services courants approuvés par arrêté du 19 janvier 2009.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est à retirer sur la plate-forme e-bourgogne ou sur le site de la ville www.ville-semur-en-auxois.fr

Les candidatures peuvent être individuelles ou groupées (co-traitance). En cas de candidature groupée, le groupement devra être solidaire.

Les candidats transmettront leur offre sous **pli cacheté précisant l'objet de la consultation**, et comportant :

A) Au titre de leur candidature

Les déclarations, certificats et attestations

- la lettre de candidature (imprimé DC 1);
- la déclaration du candidat (imprimé DC 2);
- une **liste de références** des trois dernières années;
- les **moyens matériels et humains** du candidat;
- les **qualifications des intervenants et éventuelles certifications**
- Une **attestation d'assurance** professionnelle en cours de validité.

<p>Important : seuls les candidats retenus pour l'attribution du marché devront fournir dans les sept jours calendaires suivant la réception de la lettre d'attribution, les attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents.</p>

Documents à fournir si la situation du candidat le justifie :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises, pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.

Documents à fournir pour une candidature présentée en groupement d'entreprises :

- Pour chaque co-traitant, l'ensemble des justificatifs listés ci-dessus.

B) Au titre de leur offre

Un projet de marché comprenant :

- l'acte d'engagement (A.E.) à **renseigner et à signer**;
- le Cahier des Clauses Particulières à **signer**;
- un **mémoire technique** décrivant au minimum :
 - l'organisation de la cuisine centrale (choix des fournisseur, procédure d'achat, ...)
 - la politique en matière de préparation des menus et de traçabilité des produits
 - la part des produits issus de l'agriculture biologique
 - la provenance des denrées alimentaires
 - le mode de conditionnement des repas
 - la politique mise en place en terme de limitation du gaspillage et des déchets
- un exemple de menus sur au moins 4 semaines;
- une **décomposition du prix global et forfaitaire** incluant la mise à disposition du lieu d'accueil
- en cas de co-traitance, une répartition du prix entre co-traitance

Chaque pièce de la candidature ou de l'offre devra être signée par un représentant légal du candidat.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

Les candidatures devront être conformes au présent règlement pour que les offres soient examinées.

Les critères de jugement des offres sont définis ainsi :

- 1 - la valeur technique et qualitative de l'offre au vu du mémoire technique

Critère affecté d'un coefficient de 40%

- 2 - le prix des prestations

Critère affecté d'un coefficient de 60%

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur se réserve l'opportunité d'engager une négociation avec les trois candidats ayant présenté les meilleures offres.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

6.1 Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée en première page du présent règlement de consultation.

Les dossiers qui seraient remis ou envoyés après la date et l'heure limites de remise des offres ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

6.2 Modalités de remise des offres

Les offres pourront être remises suivant l'une des trois modalités suivantes :

- 1) Par voie électronique sur e-bourgogne.fr ;
- 2) Par voie postale sous pli cacheté à l'attention de Madame le maire – Mairie de Semur en Auxois – 7bis place de l'Ancienne Comédie - 21140 Semur-en-Auxois en mentionnant lisiblement sur l'enveloppe « **HEBERGEMENT ET FOURNITURES REPAS SCOLAIRES** » ;
- 3) Dépôt en mairie contre récépissé établi auprès de l'accueil de la mairie de Semur-en-Auxois.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires **d'ordre administratif** peuvent être obtenus auprès de Véronique Pelloie – DGS – 03 80 97 01 11 – Marches_publics@ville-semur-en-auxois.fr

Etabli par le pouvoir adjudicateur,
Le 12 juin 2017